

# CHARTRE de l'ARPi (au 14/01/2019)

## Association des Réalisateur·s-Producteur·s indépendants

### Précisions terminologiques

Le « réalisateur », la « réalisatrice », est la personne qui dirige la fabrication d'une œuvre audiovisuelle aux niveaux artistique et technique. Il, elle, en est à la fois l'auteur.e et le/la technicien.e. tant au plan de la mise en scène qu'à celui de la mise en image et en son.

Au titre d'auteur.e, le/la réalisateur.rice détient la responsabilité ultime de l'œuvre audiovisuelle et, en conséquence, assume tous les choix artistiques et techniques rattachés à cette œuvre, et ce, à toutes les étapes de la création jusqu'à la première projection publique. A ce titre, il relève de la protection du droit d'auteur et est rémunéré dans le cadre d'un contrat de cession des droits d'auteur.

Au titre de technicien.e, il, elle, est salarié.e en sa qualité de membre d'une équipe technique, dont il, elle, assume au demeurant la direction.

Le « producteur », la « productrice » est la personne physique ou morale qui prend la responsabilité de la bonne fin financière de la fabrication de l'œuvre audiovisuelle. C'est lui, elle, qui cherchera les financements nécessaires à sa réalisation et les gèrera. Il, elle, est le/la responsable de sa production financièrement, juridiquement, techniquement (conjointement au/à la réalisateur.rice).

Il y a donc à chaque instant de la fabrication d'un film, une imbrication totale entre la réalisation et la production.

La réalisation et la production sont deux genres de pensée différents qui doivent s'accorder dans la fabrication d'un film. La réalisation et la production partagent une même ambition, celle de fabriquer un film, chacune à son niveau et à sa façon dans *une cohérence* existante ou à construire. Cela produit dans beaucoup de cas des combustions heureuses procédant d'un réel commun accord entre un.e réalisateur.rice et un.e producteur.rice.

Mais il y a de nombreux cas où, **par nécessité ou par choix**, le/la réalisateur.rice a décidé de produire son film lui/elle-même, en tout ou en partie. Il s'agit dès lors pour lui/elle de concevoir un dispositif productionnel qui lui permette d'exercer pleinement sa fonction de réalisateur.rice dans l'espace de liberté créatrice dont il a besoin. Ce qui l'amène à s'entourer de collaborateurs compétents en production cinématographique (producteur-exécutif, administrateur-comptable, conseillers juridiques, financiers, fiscaux ...).

Cette formule de production se pratique partout dans le monde du cinéma depuis ses

origines, avec succès ; elle a prouvé sa pertinence, son bien-fondé, voire sa nécessité.

A titre d'exemples :

Henri Storck, Paul Meyer, André Delvaux, Chantal Akerman, Yannick Bellon, Véra Belmont, Remy Belvaux, Claude Berry, Luc Besson, Bertrand Blier, Jean-Claude Brisseau, Alain Cavalier, Nuri Bilge Ceylan, Patrice Chereau, Souleymane Cissé, les frères Coen, Alain Corneau, Raymond Depardon, Michel Deville, Jacques Doillon, [Rainer Werner Fassbinder](#), Stephen Frears, Gonzalez Inarritu, Abbas Kiarostami, Akira Kurosawa, Patrice Leconte, Claude Lelouch, Louis Malle, Brillante Mendoza, Claude Miller, Gérard Oury, Maurice Pialat, Adina Pintilie, Roger Planchon, Eric Rohmer, Jean Rouch, Volker Schlöndorff, Martin Scorsese, Coline Serreau, Bertrand Tavernier, Agnès Varda, Paul Vecchiali, Wim Wenders etc.

En choisissant d'être (co)producteur.rice de son propre film, le/la réalisateur.rice acquiert un pouvoir sur la dimension économique du film, ce qui lui confère une plus grande maîtrise de sa dimension artistique, ce qui l'éclaire sur ses possibilités de création et le responsabilise au niveau de la production. Son approche est transversale.

C'est cette imbrication de l'économique et de l'artistique dans la production du film où la finalité poursuivie est la qualité artistique, qui constitue la spécificité statutaire du membre effectif de l'ARPi.

Pour lui/elle, dans le cas où il/elle est le producteur.rice délégué.e de son propre film, *la cohérence* nécessaire entre l'artistique et l'économique n'est pas à conquérir, elle va de soi puisqu'il s'agit de la même personne qui dirige les deux aspects. Pour certains, cette cohérence est aisée à gérer ; pour d'autres, elle implique un degré de recours plus important auprès des experts dont il s'est entouré au niveau économique.

Dans le cas où le/la réalisateur.rice-producteur.rice partage la responsabilité de la bonne fin financière du film avec un.e producteur.rice délégué.e, il agit aussi en tant que coproducteur.rice selon un accord qui lui permet de s'assurer un pouvoir effectif sur la dimension artistique de son film.

La formule est à géométrie variable.

Pour le/la réalisateur.rice-producteur.rice, producteur.rice délégué.e de son propre film, il n'y a pas d'un côté la réalisation et de l'autre la production, c'est un continuum sans frontière. La réalisation et la production ne s'opposent pas, elles se rencontrent dans un ensemble rassemblant des éléments communs à chaque métier. Un ensemble intégrant aussi des attitudes communes, telles que enthousiasme et rigueur, souvent indispensable à un processus de création artistique. Bien sûr, il y a des contraintes, mais elles ont un effet stimulant sur la création car elles sont gérées par la même personne. Il n'y a pas de conflit entre production et réalisation. De plus, avec l'expérience, le/la réalisateur.rice-producteur.rice anticipera ces contraintes bien en amont d'un tournage, où celles-ci seraient source de dépenses supplémentaires. Le/la réalisateur.rice-producteur.rice sera souvent plus efficace, il fera plus avec moins : « Less is more ».

Dès lors, on peut définir l'ARPi comme suit :

**L' ARPi, l'Association des Réalisateur·s-Producteur·s indépendants, est une Union professionnelle belge francophone de réalisateur·s et de réalisatrice·s qui produisent ou co-produisent leurs propres films eux-mêmes dans une logique où c'est la dimension culturelle et artistique qui en constitue la finalité ; l'économique requérant cependant toute l'attention et la rigueur nécessaires tant au niveau de la production que de la diffusion.**

Cette finalité culturelle et artistique n'empêche absolument pas la réussite commerciale du film ; au contraire, en faisant prévaloir les critères de qualité artistique, d'originalité, d'innovation et de diversité sur ceux qui relèvent principalement du souci de la rentabilité commerciale des produits, elle touchera plus et mieux le public pour lequel le film a été conçu.

## **Les motivations de la fondation de l'ARPi**

Les motivations de la fondation de l'ARPi résident dans les deux faits suivants :

- la « crise » globale - *métaphore absolue de l'époque contemporaine* -, impacte toute l'existence humaine, dans ses composantes : sociales, politiques, environnementales, économiques, culturelles, éducationnelles, médiatiques etc. ; elle concerne tous les domaines, dont le cinéma dans ses modes de production, de réalisation, de diffusion ; elle en appelle à la responsabilité du cinéaste ;

- la « crise » structurelle que vit la cinématographie de la Fédération Wallonie-Bruxelles (essentiellement, le manque d'argent face à une demande de plus en plus forte et légitime) où la parole des « réalisateur·s-producteur·s » n'est pas représentée dans les instances où se négocie leur devenir.

## **Les buts de l'association (conformément à son objet statutaire)**

L'ARPi a pour buts de :

1. regrouper les « réalisateur·s-producteur·s » qui assument en tout ou en partie, la responsabilité de la bonne fin financière de la production du film dont ils/elles sont aussi le/la réalisateur·s et pour qui la finalité poursuivie est artistique ; soit, en tant que personne physique à travers une société située en Belgique dont il/elle est gérant·e ou administrateur·s ou l'actionnaire majoritaire ; soit en tant que personne physique domiciliée en Belgique.
2. Etudier, défendre et développer les conditions socio-économiques, juridiques et structurelles nécessaires à cette fin ;
3. faire reconnaître la place du/de la « réalisateur·s-producteur·s » comme figure

tout aussi centrale que celle du/de la « réalisateur.rice » ou du/de la « producteur.rice » au sein de la cinématographie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et par conséquent faire reconnaître l'ARPi à l'égal de toute autre organisation professionnelle au sein de cette cinématographie.

4. « Faire reconnaître comme une exigence inéluctable, imposée par la cohérence et la logique, le principe de finalité culturelle des aides publiques aux activités d'écriture, de réalisation, de production et de diffusion des œuvres cinématographiques et, plus généralement, audio-visuelles ; conséquemment, adapter les modalités des régimes publics d'aide à cette finalité culturelle, notamment en faisant prévaloir les critères de qualité et de diversité sur ceux qui relèvent principalement du souci de la rentabilité commerciale des produits. » Jean-Claude Batz
5. Assurer le respect des différences et des diversités au sein de l'ARPi (femmes/hommes, jeunes et plus anciennes générations, réalisateurs.rices-producteurs.rices débutants.es et expérimentés.es, origines communautaires, approches artistiques, films de fiction, documentaires de création, d'animation, expérimental, appartenances politiques - petits et plus grands budget ...) ;
6. réunir les jeunes générations de réalisateur.rice.s-producteur.rice.s et les plus âgées pour la transmission des expériences et des savoirs, dans les deux sens ;
7. organiser la concertation permanente entre ses membres où seront débattus les problèmes actuels primordiaux pour le *devenir* du cinéma, plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Europe, notamment, sur les instances d'avis, sur les rapports du cinéma et les autres médias, sur les rapports entre le cinéma et l'Etat, sur le régime social du/de la réalisateur.rice-producteur.rice, sur les outils de production, de diffusion et de promotion à créer et/ou à développer ...
8. Organiser des forums de réflexions où seront débattus les problèmes de société touchant le cinéma, son langage et son écriture ainsi que des rencontres avec le monde de la littérature, de la musique, de la peinture, de la sociologie, de la philosophie ...
9. Oeuvrer pour une représentation de l'association au sein des instances de concertation instituées par les pouvoirs publics à l'égal de toute autre organisation professionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer les conditions d'aides au cinéma.
10. Oeuvrer pour une représentation de l'association au sein des instances d'avis (commissions de sélections) instituées par les pouvoirs publics à l'égal de toute autre organisation professionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour soutenir la production des films de qualité où c'est la valeur intrinsèque d'un projet et le parcours de son/sa réalisateur.rice qui prévaudront sur toutes autres considérations, notamment d'ordre économique, celles-ci faisant l'objet d'examen approfondis au niveau des agréments par la suite.

Remettre en avant « *ce qui fait art* » au centre des ambitions des missions des instances d'avis (lutter contre le formatage de plus en plus généralisé et le système qui l'induit) et combattre les conflits d'intérêt.

11. Oeuvrer pour la reconnaissance et la défense des droits du/de la « réalisateur.rice-producteur.rice » dans toutes les institutions publiques du pays, de la Fédération Wallonie- Bruxelles, de la Région bruxelloise, de la Flandre, de la Région Wallonne, de la Communauté germanophone ..., qui le concernent (Cinamatek, Ministères, WBI, Cellule tax shelter, Wallimage, VAF, Screen ...)
12. assurer l'indépendance de l'ARPi par rapport à toute autre association ou fédération professionnelle et tout groupe de pression ; c'est-à-dire s'interdire d'aliéner, si peu que ce soit, par délégation ou autrement, son pouvoir de décider librement, en toute autonomie, de sa politique, de ses programmes et de ses démarches ;
13. œuvrer pour la liberté de création, celle-ci n'étant pas considérée comme un luxe mais comme un principe de base de la démocratie ;
14. œuvrer pour une augmentation substantielle du budget du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles à répartir démocratiquement, sans discrimination, de façon équitable et égalitaire ;
15. œuvrer pour valoriser et défendre la part auteur.e du/de la réalisateur.rice ;
16. œuvrer pour valoriser et défendre le travail et l'apport du/de la réalisateur.rice au niveau de la production de son film, qu'il.elle puisse vivre décemment de son métier ;
17. étudier la possibilité de la création d'une structure intermédiaire de tax shelter pour ses membres effectifs ;
18. œuvrer pour la création d'outils propres à l'ARPi assurant la promotion et la valorisation sans discrimination des films de ses membres (création d'un site propre, publication d'une news letter...) en collaboration avec Wallonie-Bruxelles Images et le Centre du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
19. œuvrer pour le maintien de la salle de cinéma et pour l'accompagnement (correctement rémunéré) par le/la réalisateur.rice-producteur.rice de son film en salles, dans les festivals, rétrospectives et dans les écoles.
20. Oeuvrer pour la lutte contre le piratage au niveau de l'internet et le plagiat.
21. Oeuvrer pour la collectivisation de la résolution de problèmes communs aux membres de l'association, notamment de droits d'auteur et de production, par exemple : de Copyright, de final cut, de la récupération des éléments négatifs de leurs films stockés voire bloqués dans des laboratoires en Belgique ou à l'étranger, de la gestion/exploitation/diffusion de leurs copies détenues par des institutions

publiques en Belgique ou à l'étranger ...

22. Oeuvrer pour la création d'une charte de l'égalité des chances en cinéma, avec un comité de direction composé de producteurs.rices, de réalisateurs.rices, de réalisateurs.rices-producteurs.rice, d'auteur.e.s, de comédiens, de représentants syndicaux et des différentes professions du cinéma.
23. Oeuvrer pour que soit donné de façon égalitaire la parole et l'accès aux financements aux auteures, réalisatrices, productrices, réalisatrices-productrices ;
24. inciter à la parité homme-femme dans les commissions d'avis.
25. Oeuvrer pour la création d'une Fédération européenne des réalisateur.rice.s-producteurs de films ;
26. oeuvrer d'initiative en faveur de la cause de la diversité culturelle des œuvres, des publics, des pays ainsi que de l'exception culturelle au sein des processus de la mondialisation.

*Liste non exhaustive.*

## **Pour conclure**

« Réalisateur.rice-producteur.rice », est une formule de production qui existe dans notre cinématographie depuis ses débuts, qui doit pouvoir continuer à exister, et qui doit être reconnue et respectée à l'égal de toute autre. Cette formule de réalisation-production a donné lieu à des films parmi les meilleurs de notre cinématographie en FWB et du cinéma européen et mondial. *Reconnaître le bien-fondé et la pertinence de cette formule de production, c'est défendre et favoriser la diversité culturelle, l'égalité, la liberté de création.*

Il ne s'agit pas d'une association de réalisateur.rice.s ou de producteur.rice.s en plus. Il n'est pas question de doubler telle ou telle union ou association professionnelle existante et d'aller grignoter leur liste de membres. Il s'agit d'affirmer une spécificité statutaire qui n'est actuellement pas représentée au sein des instances de concertation et décisionnelles instituées par les pouvoirs publics. Il s'agit de sauver notre peau, d'être acteur de notre devenir, de réagir urgemment à la situation de crise grave que nous vivons en tant que « réalisateur.rice.s-producteur.rice.s », de prendre part en première ligne aux débats sur les questions qui nous concernent, de contribuer à rétablir de la confiance, de la solidarité, des conditions de créativité, du dialogue avec tous, du lien dans une cinématographie aujourd'hui divisée. Il s'agit d'une association « pour ».

Il convient que pour des raisons de cohérence interne à l'association, de sa visibilité, de la défense de ses intérêts, l'adhésion de réalisateurs.rices-producteurs.rices ou de réalisateurs.rices non producteur.e ou de producteurs.es non réalisateur.rice, soient accueillie comme « membre effectif, adhérent ou sympathisant » pour autant qu'ils ne soient

pas membre en même temps d'une autre association qui ne partage pas la même position que celle de l'ARPi sur des points essentiels et fondamentaux, par exemple, sur la réforme des instances d'avis en Communauté française. Le dialogue sera recherché avec ces associations.

**Il ne s'agit pas ici de défendre les intérêts corporatistes d'un statut professionnel ; il s'agit de défendre une formule de production cinématographique liée à une vision du cinéma.**

Si les valeurs telles que « la liberté de création », « la diversité », « l'égalité », « la solidarité » « l'équité » et « la nécessité d'un fort soutien de l'Etat à la culture, et plus particulièrement de la Fédération Wallonie Bruxelles à sa cinématographie » semblaient acquises, elles doivent être aujourd'hui, à nouveau, et plus que jamais évaluées, revivifiées, développées, renforcées, défendues face à tous les changements survenus ces dernières années : l'entrée dans le paysage audiovisuel de nouveaux « déterminants » bousculant le système patiemment construit sur ces valeurs démocratiques dans un pacte de confiance entre l'Etat et tous les professionnels, sans discrimination. Parmi ces nouveaux déterminants, nous pointons la révolution numérique, le piratage, la disparition des salles, la préférence de plus en plus forte des jeunes à visionner les films individuellement sur les petits écrans, la menace du formatage, les clivages du monde professionnel, une demande de plus en plus forte d'aides publiques pour soutenir et promouvoir les films, la complexité des financements, le tax shelter et ses changements de réglementations, les fonds économiques régionaux, l'évolution des marchés ...

En ces temps politiques troublés et incertains, ces valeurs sont aujourd'hui d'une actualité et d'une urgence absolue.

---

*Les fondateurs de l'ARPi, ce 14 janvier 2019.*